

Bulletin d'inscription

Etude/ Cabinet /Raison sociale :
.....

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

N° de tél :

Courriel :

Assistera au Colloque «LE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS : un régime juridique en quête d'équilibre», vendredi 13 avril 2012 - Amphi Etori, Campus Mariani - CORTE

- Tarif inscription : 85 € (avec déjeuner)
- Tarif inscription : 65 € (sans déjeuner)
- Tarif inscription : 50 € (étudiants en formation professionnelle dans le cadre du CRFPA et du CFPN, avec déjeuner)

Le règlement est à effectuer par chèque à l'ordre de M. l'Agent comptable de l'Université de Corse.

L'inscription n'est effective qu'à réception du règlement.

Date, signature et cachet de l'entreprise :

Le bulletin d'inscription et le règlement par chèque sont à renvoyer avant le vendredi 06 avril 2012 à :

Dominique Grandjean, Responsable des Evènements
Università di Corsica Pasquale Paoli,
3, rue du Palazzu Naziunale
BP 52 - 20250 Corte
Tél: +33 (0)4 95 45 02 13 - Fax : +33 (0)4 95 45 02 38
granjean@univ-corse.fr

www.univ-corse.fr



Charte graphique Université de Corse - Evènements

Responsable scientifique:
Antoine Steff
Professeur de Droit Privé

Contact :
Dominique Grandjean
Responsable des Evènements
Tel : +33 (0)4 95 45 02 13
Fax : +33 (0)4 95 45 02 38
Email : granjean@univ-corse.fr

Bulletin d'inscription sur :
www.univ-corse.fr

Masters Droit Notarial et Procès et Contentieux
Equipe de Recherche Technologique
"Patrimoine et Entreprises"
Association pour la Promotion et la Diffusion de la
Recherche Juridique en Corse

Colloque

**Le surendettement
des
particuliers :**
un régime juridique
en
quête d'équilibre

**Vendredi
13 avril 2012**

Amphi Etori, Campus Mariani, CORTE

Colloque agréé par le CRFPA,
au titre de la formation professionnelle

Colloque

Le surendettement des particuliers : un régime juridique en quête d'équilibre

Vendredi 13 avril 2012 à 8h45
UFR Droit, Amphi F. Etori, Campus Mariani, CORTE

Près de 180 000 dossiers de surendettement ont été déposés en 2011 en France, soit une augmentation des dépôts de 8 % par rapport à 2010, année qui avait déjà révélé une croissance de 17 % par rapport à l'année précédente...

Ainsi, environ deux millions d'individus auraient aujourd'hui eu recours aux procédures de surendettement depuis leur apparition dans notre paysage juridique avec la loi Néiertz du 31 décembre 1989.

En outre, loin de s'atténuer, le phénomène d'endettement et de surendettement des particuliers semble au contraire s'être aggravé, probablement en raison de la crise financière et économique, en présentant d'ailleurs dans la même période un caractère de plus en plus « passif », c'est à dire lié aux accidents de la vie et non pas simplement à un recours excessif au crédit.

Or, dans le même temps, le droit du surendettement n'a eu de cesse d'être modifié et enrichi, passant d'une simple procédure de règlement amiable et de mesures limitées de redressement judiciaire, au traitement drastique de la procédure de rétablissement personnel introduite par la loi Borloo du 1^{er} août 2003, dernièrement modifiée par la loi du 1^{er} juillet 2010 et permettant l'effacement total des dettes du débiteur avec, ou désormais sans, liquidation judiciaire de ses biens.

De même, depuis cette dernière loi, plusieurs textes législatifs ou réglementaires sont déjà venus modifier ou compléter le régime existant, et, en dernier lieu, un décret du 13 décembre 2011 ainsi que les circulaires des 29 août et 19 décembre 2011.

Dès lors, face à cette « réforme permanente », selon l'expression de certains auteurs, il paraît intéressant de s'interroger sur le point de savoir si un équilibre efficace a finalement été atteint, et selon quelles logiques et limites, entre protection des débiteurs surendettés et règles de notre droit commun.

Cette manifestation qu'organise l'ERT n°2008-1362, *Patrimoine et entreprises*, est ouverte non seulement à tous les professionnels du droit, mais également aux établissements de crédit, à la charge desquels le décret précité du 13 décembre 2011 met une obligation de formation, voire à tous les citoyens soucieux de connaître les nouvelles protections que leur offre la loi.

❖ Matinée

- 8h45 Accueil des participants
- 9h00 Ouverture du colloque : M. Jean-Yves Coppolani, Professeur, Doyen de l'UFR de droit, des sciences économiques et de gestion.
- 9h15 Présidence de séance et propos introductifs : M. Benoit Gress, Directeur départemental, Banque de France (Ajaccio) et M. Marc Beguery, Responsable du service Info-banque et surendettement, Banque de France (Paris) : **Panorama national et local des procédures du point de vue des Commissions de surendettement.**
- 9h45 L'évolution des procédures de surendettement : M. Jérôme Julien, Professeur, Université de Toulouse ; Intervention et échanges avec le public.
- 10h15 Le traitement judiciaire du surendettement M. Damien Pons, Juge, Tribunal d'instance de Bastia ; Intervention et échanges avec le public.
- 10h45 Pause
- 11h 00 Les frontières des procédures de surendettement des particuliers : Mme Marie-Christine Riela, Maître de conférences, Université de Corse, ERT Patrimoine et Entreprises ; Intervention et échanges avec le public.
- 11h30 Le surendettement des particuliers et les voies d'exécutions : M. Jean-Baptiste Donnier, Professeur, Université d'Aix-en-Provence et M. Laurent Pelizza, Huissier et Maître de conférences associé, Corte, ERT Patrimoine et Entreprises; Intervention et échanges avec le public.
- 12h30 Buffet

❖ Après-midi

- 13h 45 Reprise des travaux : Présidence de séance et propos introductifs : M. Guy Raymond, Professeur honoraire.
- 14h00 Le couple et le surendettement : M. Martin Lebeau, Maître de conférences, Université de Rouen ; Intervention et échanges avec le public.
- 14h45 La prise en compte du risque et de la situation de surendettement par l'établissement de crédit : M. Claude Saint-Didier, Maître de conférences, Université de Corse, ERT Patrimoine et Entreprises; Intervention et échanges avec le public.
- 15h 15 Pause
- 15h 30 La philosophie des procédures de surendettement : l'exemple du droit américain : M. Antoine Steff, Professeur, Université de Corse, Magistrat détaché, ERT Patrimoine et Entreprises ; Intervention et échanges avec le public.
- 16h00 Le surendettement international : M. Guillaume Kessler, Maître de conférences, Université de Corse, ERT Patrimoine et Entreprises ; Intervention et échanges avec le public.
- 16h45 Clôture des travaux.